



Formation Management par l'AXIOTHERAPIE Cycle Long

Objectifs professionnels :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- ✓ Acquérir les techniques de base inter et Trans personnel et de la Communication adéquate et structurée afin de guider la personne ou son groupe avec efficacité.
- ✓ Maîtriser les techniques de communication inter / Trans personnelles.
- ✓ Maîtriser les techniques de libération par le management NEURO CARDIO VASCULAIRE de l'Axiothérapie.
- ✓ Identifier des outils à l'aide des différentes planches graphiques et analogiques.
- ✓ Étudier et utiliser les différentes formules phyto thérapeutiques.
- ✓ D'accompagner l'individu dans son développement personnel dans le cadre professionnel.

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation.

Cette action a pour but (article L.6313-3) :

- De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;
- De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;
- De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;

Public :

« Tous publics »

Prérequis :

Aucun prérequis n'est demandé à l'entrée de formation.

Durée :

Nombre d'heures total : 160 heures de formation en 4 modules
Répartition : 8 week-ends sur 12 mois.
Horaires : Le samedi de 9h à 19h, le dimanche de 9h à 19h
Soit 20 heures de formation présentielle par week-end.

Date de début :

selon dates sur le site www.axiotherapie.com

Date de fin :

selon dates sur le site www.axiotherapie.com

Les dates de formation sont données à titre indicatif et pourront faire l'objet de modification. Leurs validations définitives le seront à la confirmation de l'inscription.



AXIOTHERAPY INSTITUTE

Marc Lambotte

Tarif : 5 350.00 € net de taxes (exonération de T.V.A. validée selon le formulaire fiscal n° 3511)

Modalités et délai d'accès :

L'inscription est effective lorsque Axiotherapy Institute a reçu l'ensemble des documents suivants : dossier d'inscription complet et signé, la convention ou le contrat de formation signé(e) et un paiement de 30% d'acompte.

Les délais d'accès à la formation sont : inscription effective reçue au plus tard 10 jours avant le début de la formation (dans la limite de 10 stagiaires).

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Méthodes et outils pédagogiques :

Méthodes pédagogiques : affirmative par un exposé théorique via un diaporama ; démonstrative par des mises en situation ; active par des exercices pratiques et interrogative par des échanges de questions/réponses.

Outils pédagogiques : par des techniques et exercices de neurosciences, ainsi que des échanges en groupes sur les différents ressentis lors de la transmission, exercices de communication interpersonnel, de méditation et respiration.

Supports pédagogiques : livrets de formation détaillés des cours.

Prise en compte du handicap :

Sensible à l'intégration des personnes en situation de Handicap, Axiotherapy Institute étudiera les adaptations possibles selon le type d'handicap par un contact téléphonique.

Éléments matériels de la formation :

Supports techniques : des planches d'Axiothérapie d'anatomie et graphique ainsi que des flacons de 100ml chacun, spécifiques à la pratique de l'Axiothérapie, à base de plantes sous forme de sprays avec vaporisateur contenant des solutions exclusives et différenciées.

Salle de formation : dans nos locaux 6 Place du Lac - 06270 Villeneuve Loubet, accessibilité : non conforme PMR, restauration sur place. OU 39 Avenue Maréchal Juin – 06700 St Laurent du Var : accessibilité conforme Personnes à Mobilité Réduite (salle de formation, restauration et hébergement).

Équipements divers mis à disposition : tables de soins.

Documentation : texte et divers documents sur le site internet de l'AXIOTHERAPIE.

Compétences des formateurs :

Les formations seront assurées par :

Mr Marc Lambotte fondateur de l'AXIOTHERAPIE et président de AXIOTHERAPY INSTITUTE ayant une formation en médecine traditionnelle chinoise, diplôme en acupuncture par le CEDS de Nice complété par un stage au Guang an men hôpital de PEKIN, référencé par l'OMS, ainsi que l'étude de différentes techniques énergétiques pendant plus de 8 ans, lui ont permis de bien comprendre les différents mécanismes de blocages de l'être humain dans l'ensemble de ses métabolismes psychique et physique.

Mr David Urbano formation mémoires cellulaires & ADN, ainsi que les différents types de schémas comportementaux, formations médecine traditionnelle amérindienne, formations neurosciences, formation Axiothérapie, formation de formateur IHSA.



AXIOTHERAPY INSTITUTE

Marc Lambotte

Contenu de la formation :

4 modules / 8 week-end / 12 mois / 160h

Module 1L : « Libérateur de tensions émotionnelles »

Niveau 1.1L 20 h

- Que sommes nous, Qui sommes-nous. Approches Quantiques, Neurosciences, cohérence cardiaque...

Niveau 2.1L 20 h

- Croyances et conscience. Nos protections, nos peurs, nos mémoires...

Module 2L : « Les Différents facteurs en cause »

Niveau 1.2L 20 h

- Le système énergétique, le concept environnemental, l'espace et le temps, de la 3D à la 5D, les axes, les directions ...

Niveau 2.2L 20 h

- Étude des corps énergétiques. Les médecines alternatives. Axiothérapie et la MTC. Traité des 12 rayons...

Module 3L : « Identification de nos blocages »

Niveau 1.3L 20 h

- Corps éthériques. Agents perturbateurs. Parasitages. Outils de nettoyage et de protection...

Niveau 2.3L 20 h

- Étude de l'ADN et ses origines. Les 5 rayons cosmiques, 7 rayons terrestres...

Module 4L : « Moyens de transformations »

Niveau 1.4L 20 h

- Rappel du système énergétique des corps et des centres. Remise et explications des planches d'Axiothérapie d'anatomie et graphique.
- Évaluation des acquis modules 1,2 et 3.

Niveau 2.4L 20 h

- Rappel de l'étude des planches. Utilisation des sprays d'Axiothérapie.
- Étude du protocole d'Axiothérapie et pratique.
- Évaluation des compétences sur le protocole et la pratique.
- Bilan de la formation. Questions/réponses.
- Lecture et remise pour signature de la charte d'Axiothérapie.

Délivrance d'un certificat d'aptitude à la pratique de l'Axiothérapie



AXIOTHERAPY INSTITUTE

Marc Lambotte

Suivi et évaluation :

Exécution de l'action :

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont :

Feuilles de présence émargées par les stagiaires et le formateur.

Les formateurs encadrent le déroulement des modules mise en place durant la formation, avec une écoute attentive afin de permettre à la personne en formation d'intégrer les enseignements transmis.

Compte rendu et analyse des informations reçues et intégration pendant la période entre les week-ends.

Modalités d'évaluation des résultats (ou d'acquisition des compétences) :

Les moyens mis en place pour déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels précisés dans les objectifs sont :

- Questions orales et écrites,
- Évaluation des acquis.
- Mise en situation.
- Accompagnement des stagiaires durant la partie pratique par des Axiothérapeutes déjà certifiés.
- Utilisation et choix des solutions d'Axiothérapie lors d'un soin.
- Entretien avec le formateur avant pendant et après le soin.

Débouchés professionnels :

Les débouchés professionnels proposés sont les suivants :

Un statut d'Axiothérapeute au sein de structures sportives, associatives ou dans le cadre d'un environnement professionnel indépendant, ces secteurs sont les plus adaptés à la mise en place d'un Management par l'Axiothérapie.

Contacts :

Responsable des formations & Développement :	David Urbano	06.95.68.31.67
	axiodavid@gmail.com	
Suivi formation et contact handicap :	Patricia Martin	06.30.22.78.09
	axiopatricia@gmail.com	
Président-Fondateur :	Marc Lambotte	06.16.18.33.99
	marclambotte@sfr.fr	



AXIOTHERAPY INSTITUTE

Marc Lambotte

REGLEMENT INTERIEUR

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Marc LAMBOTTE et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement, ainsi que participer aux formations, en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de Fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les lieux de formation.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Conformément à l'article R.6343-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Ceux-ci sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Mesures d'urgence

Toutes actions réclamées par le gouvernement de manières spécifiques et temporaires, se référer aux mesures définies sur la convocation de formation.

DISCIPLINE GENERALE

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Horaire de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par le programme, le contrat / convention ou la convocation de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire avertit l'organisme de formation au [06.95.68.31.67](tel:0695683167) ou par mail à l'adresse [ADRESSE MAIL : axiodavid@gmail.com](mailto:axiodavid@gmail.com). Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents et outils pédagogiques distribués en cours de formation.

Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.



AXIOTHERAPY INSTITUTE

Marc Lambotte

SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Cannes sera seul compétent pour régler le litige.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Le/...../.....

Nom :

Prénom :

Signature du stagiaire

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)